

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 763

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT – 160, AVENUE DE LA LIBERATION
RESIDENCE " LE BACCARA "
TRANSPORTS MAX-VAL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 09 décembre 2019 de la société TRANSPORTS MAX-VAL ☎ 06 08 17 65 63 – Le Grand Jardin- Bat A10 – avenue Grenadier Chabaud – 83160 LA VALETTE DU VAR (**courriel : maxval83@free.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du déménagement cité en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Le déménagement par la société TRANSPORTS MAX-VAL – résidence « LE BACCARA » – 160, avenue de la Libération, est autorisé :

**LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 ET
LE JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

ARTICLE 2° : Pour permettre sa réalisation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et la circulation s'effectuera par demi-chaussée en alternat manuel par panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser le camion en amont & en aval et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 10 DEC. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Valérie BOURON
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité